

20 Communion des malades

Quand, dans les communautés, on porte le bon Dieu en-dehors de la chapelle, les soeurs qui accompagnent avec un cierge doivent-elles marcher devant le prêtre ou après? Il me semble avoir entendu dire que c'est après, mais dans plusieurs communautés, à ma connaissance, elles marchent devant lui.

Les règles liturgiques (*Ritual. roman.*, titre IV, chap. 4, No 10), exigent des clercs ou des enfants de chœur revêtus de la soutane et du surplis pour accompagner le prêtre dans cette circonstance. Leurs fonctions est de porter les cierges, la clochette et l'ombrelle (le bénitier, la bourse, avec un corporal et un purificateur, selon les circonstances). Ils forment, avec le prêtre, le cortège liturgique. Mais en outre, dans toutes les communautés, un certain nombre de personnes, religieuses ou non, font escorte à Notre-Seigneur avec un cierge allumé. Quelle doit être leur place dans le cortège? La même que lorsqu'on porte le Saint-Sacrement d'une manière publique. Elles doivent marcher après le cortège liturgique. Jusqu'ici l'usage ancien et général faisait marcher ces personnes devant le prêtre (devant les servants). Mais cette pratique n'est pas approuvée par la Congrégation des Rites qui veut que les personnes liturgiques seules précèdent le prêtre et qui demande que les autres, non revêtues d'un costume liturgique, quand même elles porteraient un cierge, se contentent de suivre. L'évêque de Cotrone (Italie méridionale) demanda si l'on pouvait garder l'usage général dans son diocèse que le curé, en allant communier les malades, fût précédé de femmes portant la clochette, les flambeaux et l'ombrelle, en récitant le rosaire. On comprend que la Congrégation lui répondit : " Non ", le 11 décembre 1903. De plus elle expliqua sa pensée en ajoutant que ces objets doivent être portés par des adolescents et que les femmes, si elles veulent porter des cierges, suivent le